

Recouvrement.
 Proviso.

vrement dans toute cour de juridiction compétente, et elle recouvrera du ou des propriétaires des vaisseaux le montant de ces droits et les frais de poursuite; pourvu toujours que si le ou les propriétaires des dits vaisseaux objectent au montant des droits exigés et offrent une certaine somme qu'il ou qu'ils prétendent être le vrai et juste montant des droits, la dite compagnie paiera les frais de la poursuite, à moins que le jugement obtenu ne soit pour un montant plus considérable que la somme ainsi offerte; pourvu toujours que les droits ne seront ni exigibles ni payables tant qu'il n'y aura pas en tout temps, lorsque les dites rivières seront ouvertes à la navigation, six pieds d'eau dans le dit chenal.

5
10

Hauteur de
 l'eau dans le
 chenal.

CEDULE.

TARIF

Des droits que la "Compagnie d'amélioration des rivières St. François et Yamaska et pour le creusement des dites rivières" est autorisée par le présent acte à prélever, après qu'elle aura achevé les améliorations projetés par son acte d'incorporation :

Sur tous vaisseaux naviguant dans les dites rivières, par tonneau, mesurage enregistré.....	5 centins.
Sur le fer, les métaux, le sel, la potasse et la perlasse, la pierre brute et les pierres meulières et à aiguiser, et sur la brique, transportés par ces vaisseaux, par tonneau de 2,000 lbs.....	5 "
Sur tous autres effets et marchandises non-énumérés ci-haut, par tonneau de capacité, mesure cubique.....	5 "